

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail - Progrès

-==-- ==--



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO**

-==--==--

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU CONGO A L'OCCASION DE LA
COMMEMORATION DE LA JOURNEE
INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE LA
COUCHE D'OZONE, LE 16 SEPTEMBRE 2021, LUE
PAR MADAME ARLETTE SOUDAN-NONAUT,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO.**

Brazzaville, le 16 septembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Chers Compatriotes.

Comme chaque année depuis trois décennies, la communauté internationale est conviée à célébrer le 16 septembre la journée de la protection de la couche d'ozone.

Pour celles et ceux d'entre vous qui l'auraient oublié, la couche d'ozone c'est cette barrière protectrice absolument vitale qui entoure notre planète à une altitude variant entre 15 et 50 kilomètres au-dessus de nos têtes et qui empêche les rayons nocifs du soleil de nous atteindre. La couche d'ozone nous protège en particulier des UVC, ces ultraviolets responsables de cancers de la peau qui affaiblissent notre système immunitaire et affectent la croissance des plantes terrestres et du plancton océanique. C'est dire toute l'importance pour l'humanité de préserver intacte cette couche de gaz naturel de l'atmosphère. Sans elle, les êtres vivants et leur environnement seraient à la merci des effets calcinants des rayons solaires.

A la fin des années 1970, les scientifiques ont sonné l'alerte. Ils ont découvert que la couche d'ozone s'amenuisait dangereusement, particulièrement au niveau des deux pôles terrestres, donnant naissance à de véritables trous dans la haute atmosphère. Les coupables ont été désignés : les CFC, ces gaz de synthèse fluorés

massivement utilisés comme réfrigérants dans l'industrie du froid, mais aussi dans les aérosols ménagers d'usage courant et dont la projection détruit progressivement la couche d'ozone. Cette prise de conscience a donné lieu il y a 34 ans jour pour jour, à l'historique Protocole de Montréal, ratifié depuis par 197 pays et qui interdit la production et l'utilisation de tous les gaz de synthèse contenant du chlore ou du brome. Les CFC ont été remplacés par les HCFC, beaucoup moins nocifs pour la couche d'ozone et dont l'utilisation est désormais banalisée dans les aérosols et tout au long de la chaîne du froid, depuis les climatiseurs et les réfrigérateurs jusqu'au stockage et au transport des vaccins.

Le problème est que si ces gaz organiques de deuxième génération sont peu destructeurs de la couche d'ozone, ils ont un impact direct sur le climat. Ce sont en effet de puissants gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, lequel réchauffement climatique a un effet négatif sur la couche d'ozone. Tout est donc lié, ce qui a conduit la communauté internationale à prôner à leur tour l'interdiction des HCFC à l'horizon 2040. L'alternative, désormais, ce sont les gaz propres, naturels, hydrocarburés ou hydro fluorés, connus des frigoristes sous l'appellation de HFO et qu'en tant que consommateurs soucieux de protéger notre maison commune, nous devons exiger et utiliser car ils n'ont d'impact ni sur le climat, ni sur la couche d'ozone.

Mesdames et Messieurs,

Chers compatriotes.

Sous l'impulsion du Premier écologiste du Congo, **Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO**, Président de la République, Chef de l'Etat, notre pays a très tôt signé et ratifié le Protocole de Montréal, ainsi que les cinq amendements qui l'ont suivi et complété. Le dernier en date, celui de Kigali, a été adopté par notre Parlement en février 2020 dans le cadre de la politique de gestion durable de l'environnement qui est l'un des axes essentiels du programme gouvernemental. Le Congo n'est ni producteur, ni exportateur de gaz de synthèse de type HCFC et encore moins de CFC, formellement interdit et pourtant encore produit en toute illégalité par quelques usines à travers le monde pour la fabrication de mousses isolantes utilisées dans le bâtiment et la construction. Mais il en importe et c'est pourquoi il convient de demeurer vigilants et de rappeler que, conformément à la loi en vigueur, tous les importateurs de gaz frigorigènes doivent impérativement déclarer la nature et la quantité de leur commande auprès du Bureau Ozone Congo.

Mesdames et Messieurs,

Chers compatriotes.

Le Protocole de Montréal signé le 16 septembre 1987 est l'une des rares « success stories » dans l'histoire de la défense de

l'environnement. La bonne nouvelle en effet, c'est qu'au rythme actuel de son application, la couche d'ozone endommagée sera reconstituée d'ici à 2060. Même si cette tendance demeure encore fragile et réversible, elle démontre qu'une action concertée et réussie de la communauté internationale est possible pour peu que la volonté politique soit au rendez-vous. Puisse cette volonté inspirer les chefs d'états et de gouvernements réunis à Glasgow pour la Cop 26 à partir du 1^{er} novembre prochain. En particulier quand sera exposé devant eux, par la voix de notre Président, le dossier crucial pour l'humanité du Bassin du Congo.

Vive l'Afrique verte !
Vive le Congo vert !

Je vous remercie.

Arlette SOUDAN-NONAULT.-